



## Résumé

### Description du Projet

Le projet de remise en état de Boat Harbour

Nova Scotia Lands Inc.



## Résumé

La station de traitement des effluents de Boat Harbour (STEBH), qui se trouve dans la région centre-nord de la Nouvelle-Écosse, près du détroit de Northumberland (latitude 45°39'48" longitude 62°39'4"), a été construite en 1967; elle a par la suite subi des travaux à plusieurs reprises. Selon la loi sur Boat Harbour (*Boat Harbour Act*), la réception et le traitement des effluents de l'usine de pâte kraft devront cesser au plus tard le 31 janvier 2020. Boat Harbour, que les Mi'kmaq appellent *A'se'k*, était à l'origine un estuaire sous l'influence des marées relié au détroit de Northumberland. Il s'agit maintenant d'un bassin de stabilisation des effluents fermé qu'exploite le propriétaire de l'usine de pâte kraft en vertu d'un bail accordé par la province. Quand la station cessera ses activités, la province remettra en état Boat Harbour et le périmètre correspondant avant de redonner au lieu ses caractéristiques originelles d'estuaire sous l'influence des marées. Le projet de remise en état de Boat Harbour (le « Projet »), duquel Nova Scotia Lands Inc. est le promoteur, constitue l'objet de la présente étude. Aux fins de la description du projet, la représentante principale est Angela Swaine, chargée de projet principale, qu'il est possible de joindre par courriel à [Angela.Swaine@novascotia.ca](mailto:Angela.Swaine@novascotia.ca).

Les principales parties de la station de traitement des effluents de Boat Harbour sont les suivantes : conduite d'effluents (plus de 3 km de longueur) reliant l'usine de pâte kraft à la station qui se trouve plus à l'est en passant sous la rivière East (Pictou); deux bassins de décantation et un bassin de stabilisation aéré (BSA) situés dans la partie ouest-sud-ouest de Boat Harbour; un étang de stabilisation (Boat Harbour). Les effluents de Boat Harbour se déversent dans un estuaire par un barrage (au nord-est de Boat Harbour) avant d'être rejetés dans le détroit de Northumberland. Avant la construction des deux bassins de décantation et du BSA, les effluents étaient acheminés par un fossé à ciel ouvert à partir de la conduite du côté est de la route 348 vers une zone humide naturelle (anciens étangs 1, 2 et 3) avant d'être rejetés dans l'étang de stabilisation.

Compte tenu des activités actuelles, l'approbation industrielle autorise le rejet quotidien d'un maximum de 75 000 m<sup>3</sup> d'effluents entre l'usine de pâte kraft et la STEBH. Ces effluents sont acheminés par la conduite et le fossé jusqu'aux deux bassins de décantation où une partie des solides en suspension se déposent. Un seul bassin de décantation est utilisé à la fois (bassin en service); l'autre est asséché et les solides en suspension qui s'y sont déposés (jusqu'à 25 000 m<sup>3</sup>) sont retirés et sont transportés à l'usine de pâte kraft pour élimination. Un système automatisé ajoute de l'urée et du phosphate diammonique aux effluents pendant leur transfert, par un second fossé, vers le BSA. Des aérateurs flottants assurent le traitement par voie aérobie des effluents dans le BSA avant leur déversement à Boat Harbour. Le point de déversement du BSA à Boat Harbour (point C) est régi par les critères de déversement précisés dans l'approbation industrielle (AI) de la STEBH (n° 2001-076657-A01). L'écoulement des effluents au barrage entre Boat Harbour et l'estuaire est surveillé au point D, conformément à l'AI.

La cellule d'élimination des boues, de 6,7 ha, se trouve au sud-est du BSA et a une capacité totale de 220 000 m<sup>3</sup> (boues). Comme le montre la figure 1, la cellule d'élimination des boues se trouve sur des terres provinciales et est entourée de boisés mixtes non bâtis et des terres de réserve indienne (incluant IR37 au sud et IR24G à l'est). L'accès à la cellule se fait par une route de gravier à une seule voie, à partir de la route périphérique du BSA. La cellule d'élimination des boues est clôturée et la barrière d'accès est située dans le coin nord-ouest. La cellule est exploitée en vertu de l'AI n° 94-032. Le lixiviat produit dans la cellule d'élimination des boues est actuellement renvoyé au BSA au moyen de systèmes de collecte des produits de décantation et du lixiviat. Le lixiviat en question contient de fortes concentrations de métaux<sup>1</sup> par rapport aux critères<sup>2</sup>, incluant du baryum, du cadmium, du cuivre, du plomb, du nickel, du sélénium, de l'argent et du zinc.

La zone faisant l'objet de l'étude s'étend de la conduite des effluents, à partir de la première colonne montante de l'usine, jusqu'au détroit de Northumberland en passant par les terrains actuels et anciens de l'usine de traitement ainsi que Boat Harbour et ses rives. La zone faisant l'objet de l'étude est présentée à la figure 1 incluse. Les terrains en question appartiennent à la fois aux gouvernements fédéral et provincial et à des particuliers. La superficie totale du site est d'environ 546 ha, dont 141 ha pour Boat Harbour. Selon le projet de règlement de zonage du comté de Pictou daté du 6 mai 2014, le site et les terrains voisins n'ont pas fait l'objet d'un zonage. Selon le règlement n° 1 de la bande de Pictou Landing, la partie sud de la Première Nation de Pictou Landing (PNPL), qui se situe dans la zone d'étude, est cependant désignée « zone de gestion forestière »; et la partie nord, qui comporte des habitations, est désignée « zone résidentielle ».

GHD a déterminé la nature et l'étendue de la contamination en effectuant des évaluations environnementales pour les phases 1 et 2 et une phase 2 supplémentaire, ainsi qu'à partir d'un certain nombre d'études faites par des tierces parties. Des échantillons d'effluents bruts de l'usine de pâte kraft (recueillis pendant les activités de l'usine et pendant la maintenance régulière) ont été comparés aux critères provinciaux ou fédéraux pertinents relatifs aux eaux de surface, ainsi qu'aux critères provinciaux et fédéraux concernant la santé humaine et l'eau potable. Les résultats ont montré que les concentrations de BPC, de dioxines et de furanes respectaient les critères pertinents, mais que les concentrations de métaux (baryum, bore, cadmium, cuivre, plomb, mercure et zinc) dépassaient les critères relatifs au milieu marin. En ce qui concerne les métaux, les critères provinciaux relatifs à la santé humaine étaient dépassés pour ce qui est du

<sup>1</sup> Cellule d'élimination des boues – Station de traitement des effluents de Boat Harbour, Rapport de contrôle 2015, mars 2016.

<sup>2</sup> Les critères sont les valeurs les plus exigeantes des NQE de niveau 1 du ministère de l'Environnement de N.-É. concernant les eaux de surface (milieu marin) et les Lignes directrices du CCME sur la qualité de l'eau pour la protection de la vie aquatique (milieu marin). Les ET (dioxines et furanes) sont fondés sur les NQE de niveau 1 du ministère de l'Environnement de N.-É. pour l'eau souterraine (valeurs pour l'eau souterraine potable).

sodium et du vanadium.

La station de traitement des effluents de Boat Harbour contient environ 1 000 000 m<sup>3</sup> de boues/sédiments contaminés meubles, dont environ 385 000 m<sup>3</sup> de boues/sédiments meubles dans Boat Harbour. Dans Boat Harbour, la couche de boues a une épaisseur allant de 10 cm à 1 m ou plus, pour une épaisseur moyenne de 20 cm. Une fois les boues et les sédiments consolidés par déshydratation, le volume total devrait varier entre 312 500 et 517 700 m<sup>3</sup>. On estime qu'à Boat Harbour, les boues s'accumulent au rythme d'environ 4 mm par an lorsque la STEBH fonctionne normalement. Les zones humides renferment approximativement 260 000 m<sup>3</sup> de boues et de masse racinaire pour une épaisseur estimée de 0,3 m dans toutes les zones humides touchées. Aux fins de planification et d'approbation du projet, le promoteur demandera l'approbation d'une capacité totale de 660 000 m<sup>3</sup>, ce qui correspond à la totalité de l'espace vide disponible dans le bassin de retenue pour l'élimination des déchets; il ne sera donc pas nécessaire de procéder à un agrandissement de la cellule d'élimination des boues. Les boues sont contaminées par des métaux, des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et des dioxines et des furanes (D/F). En plus de la gestion des boues et des sédiments, quelque 5 700 000 m<sup>3</sup> d'eau devront être traités au cours de la remise en état avant d'être rejetés.

Le projet de remise en état de la STEBH comprend ce qui suit :

- Gestion des effluents résiduels.
- Gestion, enlèvement, traitement et élimination des sédiments/boues contaminés et déshydratation des effluents de l'ancien fossé, des deux bassins de décantation, du bassin de stabilisation aéré et de l'étang de stabilisation.
- Gestion des risques et enlèvement, traitement et élimination des sédiments/boues contaminés dans les zones humides naturelles et l'estuaire.
- Gestion des risques et enlèvement, traitement et élimination des sols et des eaux de surface contaminés.
- Rehaussement, modification, utilisation et fermeture de l'actuelle cellule d'élimination des boues.
- Démantèlement de l'infrastructure de la STEBH ainsi que de la conduite, de la chaussée, du barrage et des installations auxiliaires.
- Remise en état de la route 348 et construction d'un pont à l'emplacement de l'actuelle chaussée.

Des essais en laboratoire ont été effectués pour déterminer les méthodes de traitement et des essais pilotes sont en cours pour mettre au point les méthodes de traitement ainsi que déterminer les émissions potentielles et les taux de production pendant les travaux. La conception détaillée du chantier de remise en état sera achevée vers le milieu ou à la fin de 2019. Les travaux de remise en état proposés devraient commencer au plus tôt en 2020 et durer de cinq à sept ans.

La fin des activités de la STEBH et la remise en état des lieux entraîneront une importante diminution des volumes d'émissions, de rejets et de déchets par rapport à ce que l'on observe à l'heure actuelle. Présentement, dans des conditions normales, jusqu'à 75 000 m<sup>3</sup> d'eaux usées sont acheminées quotidiennement à la STEBH [soit 27 millions de mètres cubes annuellement]. Dans le cadre du traitement, les solides se déposent dans les bassins de décantation, le BSA et BH. On estime qu'environ 5 400 m<sup>3</sup> de boues qui se déposent chaque année dans le BSA sont acheminés à la cellule d'élimination des boues. On estime également à environ 4 mm l'accumulation annuelle de boues au fond de BH. Les eaux usées prétraitées sont déversées dans l'estuaire à un rythme égal au débit entrant. Pendant les travaux de remise en état, environ 1 000 000 m<sup>3</sup> de boues/sédiments contaminés meubles, incluant environ 385 000 m<sup>3</sup> de boues/sédiments contaminés meubles à Boat Harbour, seront retirés, déshydratés et placés dans la cellule d'élimination des boues. En plus de la gestion des boues/sédiments, environ 5 700 000 m<sup>3</sup> d'eau devront être traités pendant les travaux de remise en état, avant d'être rejetés dans l'estuaire. Après ces travaux, on estime que ce volume sera inférieur à 2 500 m<sup>3</sup> par an. En effet, pendant vingt-cinq ans, la station a émis quelque 368 580 tonnes d'équivalent en dioxyde de carbone à partir de sources directes et d'énergie indirecte, alors que pendant les 5 à 7 années du chantier de remise en état et les 17 à 20 années qui suivront, soit environ 25 ans, les émissions devraient diminuer de 85 % pour représenter 53 500 tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub>.

Dans la loi sur l'environnement (*Environment Act*), l'annexe A du règlement sur l'évaluation environnementale (*Environmental Assessment Regulations*) énumère les entreprises devant faire l'objet d'une évaluation environnementale. La ministre de l'Environnement a déterminé que le projet constituait une remise en état d'une entreprise et devait donc être enregistré comme entreprise de classe II.

En vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE 2012), une évaluation environnementale peut être exigée pour un projet désigné. Un projet désigné comprend une ou plusieurs activités concrètes énumérées dans le *Règlement désignant les activités concrètes* ainsi que toute activité concrète accessoire auxdites activités. Dans le *Règlement désignant les activités concrètes (qui fait l'objet d'une consultation continue et pourrait donc changer)*, la partie suivante peut s'appliquer à l'entreprise proposée :

**30.** *L'agrandissement d'une installation existante utilisée exclusivement pour le traitement, l'incinération, l'élimination ou le recyclage de déchets dangereux qui entraînerait une augmentation de la capacité d'admission de déchets dangereux de 50 % ou plus.*

Le projet comprendra le rehaussement et la remise en état d'une cellule existante d'élimination des boues pour accueillir des boues/sédiments, des débris de construction et de démolition et les déchets industriels produits dans le cadre du projet. La cellule d'élimination des boues a été construite et approuvée en 1995 pour accueillir les boues de la STEBH. Elle a accueilli à ce jour quelque 188 000 m<sup>3</sup> de boues meubles (ce qui

représente environ 129 000 m<sup>3</sup> une fois ces boues asséchées), et son intégrité a été déterminée comme étant fonctionnelle lors de l'évaluation environnementale de site de phase 2. La cellule devra être remise en état en termes de revêtement et de systèmes de collecte du lixiviat et être rehaussée pour augmenter l'espace vide afin d'accueillir les déchets produits lors des travaux de remise en état.

La remise en état se fera en deux étapes ou plus afin de permettre de disposer des nouveaux déchets et de gérer les boues présentes dans la cellule d'élimination des boues. Le gros des boues sera pompé dans des géotubes de la cellule d'élimination des boues où elles seront déshydratées avec le temps sous l'effet de la gravité, avec ajout de produits chimiques (p. ex. polymères, coagulants, chaux) optimisant ce processus. Les boues excavées mécaniquement seront transportées par camions-bennes dans la cellule d'élimination des boues. Ces boues ainsi transportées seront disposées en couches de 1 à 3 m, puis compactées pour maximiser l'espace vide de la cellule et serviront à combler l'espace entre les géotubes remplis. Le lixiviat sera pris en charge par un système de collecte. Pendant la période de remise en état, le fonctionnement du revêtement et du système de collecte du lixiviat sera surveillé et l'infrastructure sera régulièrement nettoyée. À la fin de la remise en état de la STEBH, incluant la mise hors service du barrage et une fois tous les déchets placés dans la cellule d'élimination des boues, celle-ci sera recouverte. Les contours définitifs de cette couverture seront établis pour permettre de recevoir les volumes finaux de déchets, pour réduire au minimum l'infiltration des précipitations à travers la couverture, pour contrôler le dégagement de gaz d'enfouissement et pour autoriser l'utilisation des lieux. Au cours de la fermeture de la cellule d'élimination des boues, l'infrastructure de surveillance à long terme et d'entretien de la cellule sera construite. Cela exigera des puits de surveillance de l'eau souterraine et du lixiviat, des capteurs de surveillance de gaz, une station de surveillance des eaux de surface, la pose d'une clôture périphérique, une signalisation adéquate ainsi qu'une route d'accès aux fins de maintenance et d'inspection à long terme. Un poste de chargement des camions sera aussi construit pour faciliter le transport à une installation autorisée du lixiviat produit dans la cellule d'élimination.

Les accidents et les défaillances se rapportent à des événements qui ne font partie d'aucune des activités proposées dans le cadre du Projet. Bien des accidents et des défaillances sont évitables et leur probabilité de même que leurs conséquences peuvent être fortement réduites grâce à une approche préventive pendant la planification et la conception, par l'établissement de procédures d'intervention en cas d'urgence et par l'intégration de mesures d'atténuation aux procédures normalisées d'exploitation. Les accidents et les défaillances susceptibles de se produire pendant le transport des déchets générés par la remise en état jusqu'à la cellule d'élimination des boues incluent le déversement de carburant et de matières dangereuses, une défaillance du contrôle de l'érosion et des sédiments, des accidents mettant en cause du matériel mobile ainsi que des feux de forêt et/ou des incendies sur les lieux. En ce qui concerne les accidents et les défaillances touchant la gestion de la cellule d'élimination des boues, la mise en œuvre de procédures normalisées d'exploitation garantira la prise en compte des

situations d'urgence, des accidents et des défaillances possibles ainsi que de l'effet potentiel de l'environnement sur le projet. La cellule d'élimination des boues et l'infrastructure connexe seront inspectées régulièrement et des réparations seront faites au besoin. Les plans de contingence et les procédures normalisées d'exploitation peuvent permettre de faire face à des événements/situations incluant notamment ce qui suit : infiltrations de lixiviat, panne du système de collecte du lixiviat, déversements, glissement de pente, catastrophes naturelles, accidents et blessures.

La PNPL (Mi'kmaq) se trouve à l'embouchure du port de Pictou, dans le détroit de Northumberland, en Nouvelle-Écosse. Les Mi'kmaq entretiennent depuis longtemps des liens uniques et particuliers avec la terre et ses ressources, ce qui suppose l'utilisation et la conservation des ressources naturelles ainsi que la préservation des croyances qui s'y rapportent. La Première Nation de Pictou Landing se préoccupe depuis longtemps des effluents que rejette l'usine de pâte kraft dans Boat Harbour (A'se'k en langue mi'kmaq), qui est devenue plus tard le site de la station de traitement des effluents de Boat Harbour. La Première Nation de Pictou Landing a de plus joué un rôle déterminant dans les négociations avec la province de la Nouvelle-Écosse pour la fermeture de l'usine de traitement prévue par la loi sur Boat Harbour (*Boat Harbour Act*) adoptée en 2015.

Selon l'étude intitulée « Mi'kmaq Ecological Knowledge Study », réalisée par Membertou Geomatics Solutions, les Mi'kmaq utilisaient les terres et les ressources situées sur le site du projet, la chasse et la cueillette constituant les activités les plus fréquentes. Dans la zone d'étude élargie, la chasse, la pêche et la cueillette étaient les activités les plus souvent signalées. Il a été indiqué que les Mi'kmaq faisaient ces activités depuis longtemps et jusqu'à récemment. L'utilisation actuelle du site concerné se limite principalement à la chasse des animaux à fourrure. Les activités aquatiques, comme la natation et le canoë-kayak, constituent des loisirs traditionnels fréquents dans les eaux proches de la Première Nation de Pictou Landing, à Pictou Harbour, à Chance Harbour, à Boat Harbour et dans les eaux locales.

Une étude archéologique a également été réalisée. La zone d'étude du projet comporte des sites d'importance connus et potentiels et des sites archéologiques inscrits dans le registre provincial. Les sites connus et potentiels sont soigneusement pris en considération dans chaque aspect du travail de planification du projet, et des études seront réalisées pour toutes les zones où le sol sera ou a été perturbé dans le cadre du projet.

La PNPL espère que le projet de remise en état lui permettra de retrouver ses liens d'origine avec l'eau et la terre d'A'se'k. En ce qui concerne la PNPL, les changements découlant du projet de remise en état auront un effet net positif sur la santé, les conditions socio-économiques et le patrimoine physique et culturel.

Une discussion préliminaire sur le financement fédéral potentiel a eu lieu et une demande provinciale a été déposée auprès d'Infrastructure Canada pour obtenir des fonds dans le cadre du Plan investir dans le Canada. Des évaluations de la résilience au

changement climatique et de la réduction des gaz à effet de serre ont été effectuées à l'appui de la demande de financement.

Il se peut que des permis fédéraux soient exigés pour la mise en œuvre du projet, comme suit :

- Pêches et Océans Canada (POC) : Une approbation accordée en vertu de la *Loi sur les pêches* peut être exigée pour les travaux susceptibles de causer des dommages sérieux aux poissons, notamment la mise hors service de la conduite sous-marine, la mise hors service du barrage, l'enlèvement des sédiments dans les terres humides et l'estuaire, et la construction d'un pont sur la route 348.
- Transports Canada : Une autorisation accordée en vertu de la *Loi sur la protection de la navigation* peut être exigée pour la mise hors service du barrage et les travaux dans le milieu marin, comme l'enlèvement des sédiments dans l'estuaire, si cela est nécessaire. De plus, le déplacement des déchets solides et liquides devra être effectué conformément à la *Loi sur le transport des marchandises dangereuses*.
- Environnement et Changement climatique Canada : La *Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* et la *Loi sur les espèces en péril* s'appliquent à la protection de la flore terrestre, des espèces aviaires et des habitats, pour toutes les activités du projet.
- Services aux Autochtones Canada : Une approbation est requise, de même que le consentement de la Première Nation de Pictou Landing par résolution du conseil de bande, afin d'avoir accès aux lieux et pour pouvoir procéder à des évaluations, à des enquêtes et à des activités de remise en état sur les terres fédérales, le cas échéant.

Des études environnementales de base ont été réalisées afin de déterminer les conditions physiques et biologiques du site dans le cadre de l'évaluation environnementale. Le programme d'études de base a été élaboré à la suite d'un atelier avec les organismes de réglementation. Les études incluses portaient sur la terre, l'eau, les écosystèmes terrestres et aquatiques, les espèces inscrites dans la *Loi sur les espèces en péril* (LEP), l'habitat terrestre et la végétation, les zones humides, les cours d'eau et l'habitat aquatique, les mammifères et la faune, les oiseaux, les ressources patrimoniales archéologiques et culturelles, l'économie et les aspects sociaux.

Les activités proposées de remise en état réduiraient efficacement ou élimineraient le risque inacceptable que des contaminants atteignent des récepteurs écologiques, et ce en supprimant la voie d'exposition. Toutefois, les activités de remise en état auraient de possibles répercussions à court terme sur l'habitat existant, notamment des changements touchant la faune aquatique et son habitat tels que définis dans la *Loi sur les pêches*; la végétation marine telle que définie dans la *Loi sur les pêches* et les oiseaux migrateurs tels que définis dans la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*. Il faut souligner que puisque le projet proposé consiste à remettre en état la STEBH et à redonner au lieu les caractéristiques d'estuaire sous l'influence des marées, à long terme, les changements touchant la faune aquatique et son habitat, la végétation marine et les oiseaux migrateurs seront positifs.

En ce qui a trait aux effets potentiels à court terme sur l'environnement, une des grandes préoccupations découle de l'épandage et du stockage des sédiments de dragage.

L'agrandissement de la cellule existante d'élimination des boues et les modifications apportées au système de collecte du lixiviat et au revêtement de la cellule permettront de gérer efficacement les sédiments et les matériaux touchés qui sont considérés comme des déchets dangereux. Des mesures de gestion des impacts seront mises en œuvre pour réduire les impacts potentiels découlant de l'épandage et du stockage de sédiments renfermant des déchets dangereux.

La remise en état de Boat Harbour peut entraîner des changements aux terres fédérales en Nouvelle-Écosse, mais cela ne devrait pas avoir d'effets interprovinciaux ni d'effets hors du Canada. En ce qui concerne les changements touchant les terres fédérales, même si certaines activités du projet ont lieu sur des terres fédérales et interagissent avec celles-ci, la cellule d'élimination des boues comme telle (soit l'activité physique désignée aux termes de la réglementation) ne se trouve pas sur des terres fédérales. Des pratiques exemplaires de gestion et des programmes de surveillance seront mis en œuvre pour atténuer les effets potentiels, sur les terres fédérales proches, de l'épandage et du stockage des sédiments touchés dans la cellule existante d'élimination des boues.

Les activités correctives visant à retirer des sédiments et des matériaux visés pour les épandre et les stocker peuvent avoir des impacts à court terme sur la communauté de la PNPL, à savoir plus de bruit, de lumière et, sans doute, des odeurs plus fortes. Tous ces éventuels aspects négatifs seront atténués au moyen de techniques propres aux projets de construction et d'élimination de boues et il est prévu que le tout soit efficacement géré. Pour les Autochtones, les changements environnementaux à long terme découlant du projet sont positifs puisque la remise en état de Boat Harbour réglera le problème de contamination des sédiments et fera en sorte que Boat Harbour redeviendra un estuaire sous l'influence des marées. Ainsi, cette terre pourra redevenir un espace traditionnel réservé aux loisirs, à la pêche, à la chasse et au rassemblement et elle pourra aussi redevenir, pour les Mi'kmaq, un élément de leur patrimoine physique, spirituel et émotionnel. La perte d'A'se'k, pendant 50 ans, a été dévastatrice pour la communauté. Il se peut que le stockage à long terme des sédiments et des matériaux visés dans l'installation ne règle pas complètement le problème, mais un Boat Harbour propre est certainement une bonne chose et une nette amélioration par rapport à la situation actuelle.

Les habitants du comté de Pictou, en Nouvelle-Écosse, connaissent bien la question de la remise en état de Boat Harbour. En effet, les médias ont abondamment commenté la rupture de la conduite en 2014 ainsi que l'adoption de la loi sur Boat Harbour (*Boat Harbour Act*) en 2015; de plus, divers groupes et plusieurs collectivités s'étaient déjà mobilisés avant la promulgation de la loi et ont continué à le faire par la suite.

En sa qualité de chef de la PNPL, Andrea Paul s'est vu conférer, par les Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse, le pouvoir de s'exprimer sur le projet de Boat Harbour. À cet égard, la consultation ainsi que la participation des Mi'kmaq, dans le cadre de ce projet, sont centrées sur la communauté de la PNPL.



En 2014, NS Lands a mis en place un solide plan de participation pour la PNPL, qui prévoit ce qui suit :

- Financement d'un poste d'agent de coordonnateur communautaire à temps plein au sein de la PNPL, avec prise de fonctions en avril 2016. Ce coordonnateur sera chargé de fournir des informations sur le projet et de faciliter la diffusion des informations. En novembre 2017, NS Lands a accordé des fonds pour deux postes à temps plein afin d'aider le coordonnateur communautaire à élaborer et à mettre en œuvre des activités communautaires axées sur le partage d'informations et de connaissances entre les membres de la Première Nation de Pictou Landing, NS Lands, GHD et Independent Project Monitor pour la qualité de l'air.
- Mise sur pied d'un comité sur le nettoyage de Boat Harbour (CNBH), dirigé par le chargé de projet de NS Lands et la chef de la PNPL et composé de certains des membres du conseil de bande, de membres de la PNPL ainsi que de représentants de NS Lands et de l'Office des affaires autochtones. Les membres du CNBH se réunissent en général tous les mois depuis mai 2015. Le comité directeur de Boat Harbour a été mis sur pied avant le CNBH; ses membres ont commencé les réunions en août 2014 afin d'établir un calendrier de fermeture de Boat Harbour aux effluents industriels.
- Participation de l'agent de liaison de la PNPL et d'autres membres de celle-ci au comité consultatif sur l'environnement de Boat Harbour (CCEBH). Le CCEBH est dirigé par NS Lands; des régulateurs et des conseillers fédéraux et provinciaux, des universitaires et des membres de NS Lands et de GHD y participent. Les membres du comité consultatif sur l'environnement de Boat Harbour se réunissent en général tous les mois depuis janvier 2016.

NS Lands a entamé des consultations officielles avec les Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse aux termes du Cadre de référence relatif au processus de consultation entre les Mi'kmaq, la Nouvelle-Écosse et le Canada (31 août 2010), qui prévoyait la fourniture du document de décision sur les mesures correctives pour examen. NS Lands a reçu une lettre officielle des Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse après la consultation du 31 mai 2018.

Le 9 août 2018, NS Lands a présenté au Bureau du Conseil exécutif de la Nouvelle-Écosse des options en matière de remise en état pour chaque élément du projet, en tenant compte du document de décision, des positions exposées dans la correspondance officielle des Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse après la consultation, ainsi que de l'analyse de l'équipe du promoteur du projet. Le présent document tient compte des instructions envoyées ultérieurement par le Bureau du Conseil exécutif de la Nouvelle-Écosse.

GHD a préparé, pour le compte de NS Lands, un plan sur la participation de la PNPL au projet, qui décrit les activités proposées, p. ex. gestion, matériel de communication, activités en personne, rapports. NS Lands partage la responsabilité de la mise en œuvre dudit plan de participation avec l'agent de liaison communautaire de la PNPL; GHD fournit un soutien technique.



Selon les activités de consultation et de participation réalisées pour l'instant, les principales préoccupations de la PNPL sont liées à l'utilisation de la cellule existante d'élimination des boues.

Pendant le travail de planification, de conception et de réglementation relatif à l'approbation des essais pilotes, NS Lands a tenu trois audiences publiques (octobre 2016, avril 2018 et mai 2018). NS Lands a également fait appel à des acteurs de l'industrie pour expliquer l'orientation et les plans du projet et en discuter, notamment des employés et des dirigeants de Northern Pulp, Northumberland Fishermen's Association et Environmental Services Association Maritimes.

Pendant la préparation de la description du projet, deux ateliers ont eu lieu avec des représentants des organismes suivants afin de présenter le projet et discuter de leur rôle :

- Office des affaires autochtones de la Nouvelle-Écosse
- Pêches et Océans Canada
- Agence canadienne d'évaluation environnementale
- Environnement et Changement climatique Canada
- Environnement Nouvelle-Écosse
- Ministère des Transports et du Renouvellement de l'infrastructure de la Nouvelle-Écosse
- Ministère des Terres et des Forêts de la Nouvelle-Écosse
- Transports Canada
- Santé Canada
- Services aux Autochtones Canada

La présente description de projet a été préparée conformément aux exigences du paragraphe 8(1) de la LCEE 2012 ainsi que pour soumettre à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale une description du projet désigné, comprenant les renseignements à inclure selon les règlements applicables (*Règlement sur les renseignements à inclure dans la description d'un projet désigné*), afin que la décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale fédérale puisse être prise.

